

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N°129PM2024

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande du service animation de la Commune, sollicitant la réservation d'emplacements de stationnement pour stationner les deux autocars qui interviendront pour les festivités ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évacuer les véhicules de ces emplacements pour leur intégrité matérielle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'exclusion de l'autocar, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

Du vendredi 06 décembre 2024 de 14H00 au samedi 07 décembre 2024 à 20H00 : Rue du marché
(entre le N°3 et N°14 sur l'ensemble des emplacements délimités par panneaux temporaires réglementaires).

ARTICLE 2 : L'information aux usagers sera assurée par la police municipale de la Commune.

La signalisation sera mise et tenue en place par les membres de l'association.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA.

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
Mathieu STUBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

28 NOV. 2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

